

ARRETE n° 2024-1950

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 réglementant les horaires d'ouverture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

VU la demande présentée par Monsieur LAFOIX Arthur - Co-Président de BROCHOUETTE ayant pour objet l'organisation du Melting Potes à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il conviendrait dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'accès du Château pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Exceptionnellement, l'enceinte du Château de Bressuire sera fermée au public du Jeudi 4 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 18h00.

L'accès sera exclusivement réservé aux organisateurs du Melting Potes et au personnel du Centre Technique Municipal de Bressuire.

Le samedi 6 juillet 2024 : l'enceinte du Château de Bressuire sera ouverte au public durant les animations prévues pour le Melting Potes.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur LAFOIX Arthur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur LAFOIX Arthur - Co-Président de BROCHOUETTE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.